

Règlement d'attribution des bourses par la Fondation Homéopathique Pierre Schmidt

1. Objectifs de la bourse : permettre à un diplômé d'Homéopathie, à un clinicien, chercheur ou enseignant en Homéopathie d'entreprendre un travail dans cette spécialité pour un soutien ou une promotion de l'Homéopathie uniciste.
2. Qualité pour être candidat : il faut une formation de base à l'Homéopathie classique, uniciste. Un diplôme de formation dans l'une des cinq disciplines suivantes des facultés d'enseignement : arts dentaires, médecine, pharmacie, arts vétérinaires ou sage-femmes. On pourra permettre à titre exceptionnel la candidature de professionnels paramédicaux. Le cumul possible avec d'autres bourses est souhaité.
3. Procédure d'attribution : le formulaire de demande et ses annexes doivent être adressés au secrétaire de la FHPS avant le 31 décembre qui précède la date de l'Assemblée Générale. La demande doit être accompagnée du curriculum vitae du candidat ainsi qu'un plan financier détaillé. Il n'est pas possible d'attribuer de bourse de façon rétroactive pour un travail déjà effectué. Les bénéficiaires s'engagent à mentionner qu'ils ont reçu un soutien de la FHPS lors de toute présentation de leur travail ainsi que dans les publications qui pourraient en résulter, et d'en donner un exemplaire à mettre sur le site.
4. Jury : chaque demande est examinée par le jury composé des membres du Conseil FHPS. Les décisions sont sans appel ni recours. La candidature n'est pas renouvelable sauf cas exceptionnel, mentionné lors de la première demande de bourse, comme la poursuite d'un travail effectué sur plusieurs années consécutives et annoncé clairement au préalable.
5. Périodicité et montant de l'attribution : l'attribution est annuelle. Le montant total des attributions possibles est régi par les capacités financières de la FHPS et sous la seule appréciation des membres du Conseil de la Fondation. A titre indicatif, il est rare qu'une bourse dépasse le montant de CHF 10'000.-.
6. Conditions : les candidatures doivent être parrainées par un praticien homéopathe, connu.

Le candidat doit fournir avant le 31 décembre suivant l'attribution de la bourse un rapport de l'avancement de sa recherche ; en cas d'interruption du travail, ou de changement d'orientation par rapport au sujet initialement choisi, il doit restituer à la FHPS le montant des subsides reçus. De même tout renseignement inexact ou frauduleux entraîne le remboursement des sommes indument versées.

En cas de maladie interrompant le travail du candidat, celui-ci en avertira la Fondation.

7. Critères d'attribution des bourses :

1. Qualificatif : concerne la qualité du travail
2. Intérêt sur le plan homéopathique : quel apport ? innovation ? progrès par rapport à ce qui existe antérieurement (ASHR = Amélioration du Service Homéopathie Rendu)
3. Compatibilité avec l'esprit de la Fondation, l'enseignement de Pierre Schmidt, les fondamentaux hahnemanniens.
4. Nombre de lecteurs potentiels concernés

Chaque critère se voit attribuer une valorisation de 0 à 5 points par chacun des membres du Jury. L'obtention d'une moyenne de 10 points (?12 ?) permet l'attribution de la bourse si les moyens financiers de la Fondation le permettent.

Pratiquement

Le candidat fera parvenir, avant le 31 décembre, sa candidature qui sera évaluée lors de l'Assemblée Générale du Conseil de Fondation à la fin du premier trimestre de l'année suivante.

Documents à soumettre :

- Formulaire de demande
- Curriculum Vitae
- Description détaillée de l'objet de la demande, planning détaillé (début-fin), soutiens académiques ou autres
- Budget financier précis, attributions par postes, autres soutiens financiers éventuels
- Lettre de parrainage

Pour toute demande de bourse au-dessus de CHF 10'000.-, le candidat viendra la présenter en personne ou par zoom lors de l'Assemblée Générale du printemps, au cours de laquelle sa demande sera examinée

Rappel : en cas d'attribution de la bourse, un rapport sur l'avancement du projet doit être envoyé à la Fondation avant le 31 décembre de l'année de l'attribution.